



Commune d'EXIREUIL

**DOSSIER N° DP 079114 23 H0007**  
(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier déposé le 14/04/2023  
Demandeur : Monsieur Carlos DA SILVA  
Pour : Construction d'une piscine de 8mx4m x 2 m de profondeur  
Adresse du terrain : 13 RUE DU STADE  
79400 EXIREUIL  
Cadastré : AD212, AD6, AD5

**ARRETE N°2.2 2025 09 01**  
**portant abrogation d'une déclaration préalable**  
**délivré au nom de la Commune d'EXIREUIL**

Le Maire,

Vu la demande présentée le 14/04/2023 par Monsieur Carlos DA SILVA demeurant 13 rue du Stade à Exireuil, en vue d'obtenir une déclaration préalable ;

Vu l'objet de la demande initiale :

- Pour Construction d'une piscine de 8mx4m x 2 m de profondeur.
- Sur un terrain situé au 13 RUE DU STADE, EXIREUIL ;
- Pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération en conseil communautaire le 29 janvier 2020, révisé le 24 avril 2024, modifié le 18 décembre 2024 ;

Vu le règlement de la zone UD

Vu la déclaration préalable délivrée le 4 mai 2023 ;

Vu la demande d'abrogation reçue en mairie en date du 18 août 2025 ;

**ARRETE**

**Article unique**

La déclaration préalable susvisée est **abrogée**.

Fait à EXIREUIL,  
le 2 septembre 2025  
Pour le Maire, par délégation  
Alain ECALE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales pour annulation des taxes d'urbanisme.

Arrêté transmis au Préfet le : 9 septembre 2025

---

## **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT-**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Poitiers-hôtel Gilbert-15 rue de Blossac-CS80541-86020 Poitiers Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).